



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS13-3160-SI- 176 DIMENC  
Dossier n°CE13-3160-000112/TDESI\_0859/ID\_386

Nouméa, le

19 FEV. 2013

## R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

### Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 15/01/2013, la déclaration du GARAGE SIDOEN concernant l'exploitation d'un atelier d'Entretien et réparation de véhicules légers, sis 14 rue Claude Bernard Ducos Nouméa – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rub. | Désignation  | Capacités              | Seuils                                       | Régime | Soumis aux dispositions de                  |
|------|--|------------------------|--|--------|---|
| 2930 | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. | S = 231 m <sup>2</sup> | 200 m <sup>2</sup> < S < 2000 m <sup>2</sup> | D      | La délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08 |
| 2920 | Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa.              | Pabs = 30 KW           | Pabs < 50 KW                                 | NC     | -   |

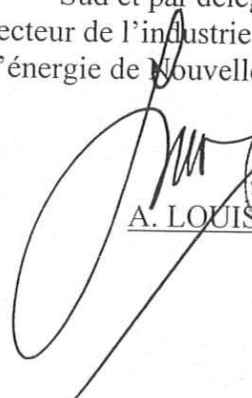
*S = Surface de travail ; Pabs = Puissance absorbée ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.*

Le GARAGE SIDOEN, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie

  
A. LOUIS

